

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2012)
Heft: 38

Artikel: Décès : qui règle les formalités?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-831599>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

36 Décès Qui règle les formalités?

Question de lecteur:

«Ma mère âgée vit seule dans un appartement. Si elle décède, qui est chargé de s'occuper de ses affaires? Nous sommes trois enfants, dont un habite à l'étranger et un souhaite reprendre l'appartement de notre mère.»



Lisa S.

Lorsqu'il y a un décès, l'Etat civil en informe l'autorité judiciaire ou administrative chargée des opérations de succession (la Justice de paix dans le canton de Vaud). Cette autorité doit désigner les héritiers du défunt, que ceux-ci soient déterminés par la volonté du défunt (testament ou pacte successoral) ou par la loi.

Après le décès, certains biens (comptes bancaires ou postaux et assurances) sont bloqués et ne seront à disposition des héritiers que sur présentation du certificat d'héritier qui est délivré par l'autorité chargée des opérations de succession. Le certificat d'héritier est également indispensable pour un transfert immobilier au registre foncier. Le partage des biens et la responsabilité du paiement des dettes sont à la charge des héritiers qui ont accepté la succession.

L'autorité ne s'occupe pas de la poursuite des affaires du défunt, qu'il s'agisse du paiement des factures en

cours ou de la résiliation de certains contrats qui ne sont pas interrompus automatiquement par le décès (abonnements de journaux ou assurance) ou de la liquidation d'un appartement. Quant au bail à loyer, la loi précise que les héritiers peuvent résilier le contrat en observant le délai de congé légal pour le prochain terme légal (art. 266 i CO). Si un héritier souhaite reprendre l'appartement, il doit en informer la gérance pour qu'un nouveau bail soit établi.

Décisions en commun

Dès le décès, les héritiers sont constitués en hoirie et sont responsables solidairement des dettes de la succession, sauf s'ils la répudient ou en demandent le bénéfice d'inventaire. Lorsqu'un héritier habite à l'étranger, cela peut poser quelques difficultés puisque les décisions de l'hoirie doivent être prises en commun; bien évidemment, les

héritiers peuvent donner procuration à l'un d'entre eux pour régler toutes les questions de succession, ce qui peut simplifier les choses.

Avant son décès, il est possible de régler ses affaires de manière à faciliter les opérations de succession. Le testament ou le pacte successoral indique non seulement les héritiers et la manière dont on souhaite le partage de l'héritage, mais peut également prévoir un exécuteur ou une exécutrice testamentaire. Cette personne, qui peut être un héritier, aura alors une position juridique particulière: si elle accepte sa mission, elle recevra alors une attestation lui donnant tout pouvoir sur la succession et pourra ainsi entreprendre rapidement toutes démarches utiles.

Il serait utile que toute personne réfléchisse à tous les points concrets soulevés par son décès et prenne avant celui-ci des dispositions pour faciliter les opérations de succession.